

République Française.

Mairie de Toulouse.

Musée
du Collège S^t-Raymond.

Le Maire de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Mars dernier, qui affecte le bâtiment communal connu sous le nom de Collège Saint-Raymond à l'établissement d'un Musée d'art décoratif ancien et exotique,

Considérant que la Ville de Toulouse possède déjà, dans le bâtiment des Augustins, principalement consacré à la peinture et à la sculpture, des éléments importants de la collection projetée et qu'il serait avantageux, dans l'intérêt de l'art et des études, de faciliter l'accroissement de ce noyau,

Que, d'après les résultats obtenus dans plusieurs grandes villes de France et de l'étranger, un des moyens les plus efficaces d'assurer le succès de l'entreprise est d'en confier l'organisation et la conduite à une Commission permanente composée d'hommes spéciaux appartenant aux Sociétés scientifiques de Toulouse afin de donner à la direction plus d'influence et d'esprit de suite,

Arrête :

Article 1^{er} Les collections d'art décoratif ancien et exotique appartenant à la Ville et conservées en divers établissements municipaux seront transportées et classées dans les salles du Collège Saint-Raymond, le Musée de peinture et de sculpture et le Musée lapidaire demeurant aux Augustins.

Art. 2 — Une Commission permanente, composée de huit Membres, auxquels seront adjoints deux Conseillers Municipaux

renouvelables à l'expiration de leur mandat, est chargée de l'organisation et de l'administration du Musée Saint-Raymond.

Art^e 3 - A l'avenir, quand une vacance se produira, par démission ou par décès, la Commission proposera au choix du Maire une liste de trois candidats.

Art^e 4 - Le Maire et l'adjoint délégué aux Beaux-arts assistent, de droit, aux séances de la Commission et les président.

Art^e 5 - Le Préfet de la Haute-Garonne et le Recteur de l'Académie de Toulouse sont Membres honoraires de la Commission.

Art^e 6 - La Commission inaugurera ses travaux par la préparation d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Maire.

Art^e 7 - Sont nommés Membres de la Commission permanente du Musée St-Raymond :

M M. Ernest Koschach, Inspecteur des Antiquités Membre de l'Académie des Sciences et de la Société Archéologique,

Jules de Sabonès, Président de la Société Archéologique,
Edouard Galles, Ingénieur en chef, Membre de l'Académie des Sciences,

Emile Cartailhac, Membre de la Société Archéologique,
Léon Joulin, Ingénieur en chef, Membre de l'Académie des Sciences,

Louis Deloume, Membre de la Société Archéologique,
Romestin, Architecte du Comité des monuments historiques, Membre de la Société Archéologique,

Braud, Membre de la Société de Géographie,

Dupeyron, Conseiller Municipal,

Philippe, Conseiller Municipal.

Art^e 8 - M. Koschach remplira les fonctions de Directeur du Musée St-Raymond.

Toulouse, le 14 Avril 1891.

Le Maire,

signé : C. Curnac

Pour Copie conforme

Le Maire,

C. Curnac

